

Département
Haute-LoireEXTRAIT
**du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon**

Séance du 2 avril 2024

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2024	Conseillers en exercice : 33
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	Présents ou représentés : 20
Délibération n°: 202404-04	Pouvoirs : 3
	Excusés : 15

Objet : Budget primitif 2024

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à 17h30, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BAY Jérôme - BENAT Brigitte - BERNARD Laurent - BRINGER Jean-Paul - FILERE Michel – LOMBARDY Sandra - PALHIÈRE Jean-Louis
Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves
Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : / **Communauté de Communes du Haut-Lignon** : / **Communauté de Communes des Sucs** : / **Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** : DELABRE Philippe **Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron** : FAVIER Christiane – FAURE Cyril - MONTAGNON Jean-Philippe **Communauté de Communes Cayres Pradelles** : CATHONNET Philippe **Communauté de Communes Montagne d'Ardèche** : VALETTE Charles **Communauté de Communes des Monts du Pilat** : BONNEFOY Régis **Communauté de Communes Ambert Livardois Forez** : SAVINEL Jean **Loire Forez Agglomération** : / **Communauté de Communes Val'Éyrieux** : /

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : BRUN Claude (pouvoir donné à VALETTE Charles)
Communauté de Communes des Monts du Pilat : THOUMY Denis (pouvoir donné à BONNEFOY Régis)
Communauté de Communes Val'Éyrieux : ROCHE Françoise (pouvoir donné à DELABRE Philippe)

Secrétaire de séance : Sandra LOMBARDY

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1, par renvoi des articles L5711-1 et L5211-36;

VU le compte-rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Comité Syndical du 14 février 2024 ;

VU la présentation en commission finances le 20 mars 2024 et l'avis favorable de celle-ci ;

Monsieur le Vice-Président annonce au Comité Syndical que la programmation des actions de l'EPAGE Loire Lignon est indissociable de l'élaboration budgétaire. L'objectif est de réduire l'écart entre les prévisions budgétaires émises lors du vote du budget primitif N, et les résultats de ce même exercice N (*réalisations + RAR*).

Les élus de l'EPAGE Loire Lignon, souhaitent une programmation réaliste et ils veilleront à la réalisation effective de celle-ci. Les actions inscrites au budget primitif 2024 doivent être réalisées, dans l'année.

Il sera possible, en cours d'année, de faire une ou des décision(s) modificative(s) au budget primitif, si cela s'avère nécessaire afin d'ajouter de nouvelles actions, en fonction des attributions d'aides financières obtenues.

Monsieur le Président rappelle les propositions formulées lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 14 février 2024 :

Il est proposé aux EPCI-FP, dans le cadre de l'adhésion à l'EPAGE Loire Lignon de travailler en 2024 sur les axes suivants :

- - Phase de mise en œuvre des contrats territoriaux qui couvriront l'ensemble des bassins versants de l'EPAGE Loire Lignon (CT Lignon du Velay, CT Loire et Affluents Vellaves, CT Loire Montagnes) ;
- - Mise en œuvre de la restitution de l'étude de réduction des risques inondations pour les EPCI concernées ;
- - Elaboration d'un programme d'étude préalable (PEP) en vue de la mise en œuvre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) ;
- - Mise en œuvre des conventions de délégation pour chaque EPCI.

→ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses incontournables de l'EPAGE Loire Lignon, sont de 3 natures :

- les charges à caractère général (entretien des véhicules, location des locaux, énergies, carburant, assurances, études...);
- les charges de personnel y compris le personnel en insertion ;
- les amortissements ;

Il existe également d'autres types de charges de fonctionnement :

- des charges financières (intérêts de la ligne de crédit de trésorerie et emprunts) ;
- les autres charges de gestion ;

En terme de recettes, les statuts de l'EPAGE Loire Lignon prévoient la clé de répartition financière suivante :

a- Participation financière des EPCI membres aux frais de structure du syndicat :

Le montant de la participation financière est fixé chaque année par le Comité Syndical (cf. délibération n°202302-01 du comité syndical en date du 14 Février 2024). Pour 2024, la participation des EPCI aux frais fixes de structures s'élève à 324 675,39 €.

b- Participation financière des EPCI membres aux salaires des chargés de missions :

Les participations financières des EPCI au coût de l'animation des opérations contractuelles (cf. délibération n°202402-02 du comité syndical en date du 14 février 2024). Pour 2024, la participation des EPCI aux frais d'animation s'élève à 117 806,01 €.

c- *Participation financière des EPCI membres liées à l'exercice des compétences déléguées :*

Tous les EPCI seront rencontrés individuellement, pour une présentation du programme d'actions 2024.

Il est prévu pour 2024, que ces recettes soient complétées par des **recettes variables** provenant en outre :

- de dotations et subventions de nos principaux financeurs pour les études, prestations et les travaux réalisés par les équipes de l'EPAGE Loire Lignon (CT Lignon du Velay, CT Haut Bassin de la Loire, CT Loire et Affluents Vellaves, CT Loire Montagnes) ;
- des atténuations de charges (notamment aides versées par l'État pour l'emploi de personne en CUI) ;
- de produits de service : vente de bois et produits provenant de l'entretien des systèmes de captage.

→ SECTION D' INVESTISSEMENT

Les principales opérations susceptibles d'être engagées sur 2024 et à inscrire au budget, en section d'investissement aussi bien en dépenses qu'en recettes concernent les programmes liés aux opérations contractuelles et les travaux prévus au sein des conventions de délégation triennales.

En section de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exercice N-1 sont repris au budget primitif.

Le budget primitif 2024 de l'EPAGE Loire Lignon s'établit de la manière suivante :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : cette section s'équilibre à **2 415 161,55 €**

- SECTION D INVESTISSEMENT :

L'article L1612-7 du CGCT dispose « *A compter de l'exercice 1997, pour application de l'article L1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont [...] la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »*

Compte tenu d'un excédent reporté important (649 486,97 €), la section d'investissement n'est pas équilibrée (+ 478 518,32 € en recettes).

L'excédent d'investissement résulte :

- de la réalisation d'un emprunt de 200 000 € en mars 2015 destiné à financer des travaux d'investissement antérieur, qui n'étaient alors pas financés intégralement et pour lesquels, le SICALA a dû apporter des fonds propres ;
- la réalisation d'un emprunt de 180 000 € en septembre 2020, afin de consolider une ligne de trésorerie ;
- au déblocage d'un prêt court terme de 425 000 € dédié à des opérations des actions précises ;

Au vu de ces éléments et des textes en vigueur, est souhaitable de voter la section d'investissement en sur-équilibre.

Ainsi, les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024, s'élèvent à **1 717 125,38 €**.

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2024, s'élèvent à **2 195 643,70 €**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2024 de l'EPAGE Loire Lignon et vote les crédits qui y sont inscrits, au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

- AUTORISE le Président ou son représentant délégué à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait le 2 avril 2024 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Sandra LOMBARDY

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État